

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 157 - DJS - DEVE Subvention (10.000 euros) et avenant à convention avec l'association Kiosquorama.

M. Bruno JULLIARD, Mmes Pénélope KOMITES et Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2015-2017 d'objectifs, en date du 8 juillet 2015, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015 approuvée par délibération des 29, 30 juin, 1^e et 2 juillet 2015 ;

Vu le 1^{er} avenant, en date du 20 mai 2016, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 approuvé par délibération des 17, 18 et 19 mai 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Kiosquorama et lui demande l'autorisation de signer un deuxième avenant à la convention triennale ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 26 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission, Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3^e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'association Kiosquorama 14, passage Dubail 75010 Paris. SIMPA 30161.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama pour l'organisation de son festival en 2017.


Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

-chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 5.000 euros. 2017-03390 ;

-chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 3.000 euros. 2017-03391 ;

-chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 pour subvention de fonctionnement au titre des espaces verts, de la nature et de la préservation de la biodiversité pour un montant de 2.000 euros. 2017-03392.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO